

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

## Procès-verbal

**Le dix mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Bruno LE BESCAUT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Joël FERRON, Carole BIZET, Jacques MASSE, Anne PERRIER, Régine PASCO, Alain BOSSON, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Monique BONIN conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.

**ABSENTS EXCUSES** :

Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Béatrice BOULANGER,  
Isabelle MACE donne pouvoir à Régine PASCO,  
Jacques MASSE donne pouvoir à Philippe PRESSE,  
Gwénaëlle KERVELLA donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT (départ à 19h24).

# ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

## 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BOUGEARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite présenter Madame Béatrice MARECHAL qui est arrivée dans la Collectivité depuis peu en remplacement de M. Guillaume DORGE, au poste de responsable du service Communication.

Mme MARECHAL indique avoir été Directrice de la communication en Ile de France pendant 12 ans. Elle explique avoir souhaité revenir en Bretagne, sa région natale afin d'y exercer les mêmes fonctions que dans son précédent poste.

Madame KERVELLA souhaite inviter l'ensemble du Conseil Municipal à venir au Salon du Livre Jeunesse au Palais des Congrès et de la Culture le samedi 12 mars, elle indique que plusieurs auteurs et illustrateurs seront présents. Elle rappelle qu'ils sont intervenus dans les écoles de Loudéac la semaine précédente pour le plus grand bonheur des écoliers.

## 1.2. Validation du Procès-Verbal du 27 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est validé à l'unanimité.

# DECISIONS

## 2.1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

### DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de la décision	Date de validation	Objet de la décision
	01.01.2022	<b>Convention d'occupation – Eco pâturage</b> La ville de Loudéac décide de mettre provisoirement à disposition de l'occupant (agents municipaux : M. MARHIN, M. CHAPRON, M. MOY) les espaces enherbés relevant du domaine privé/public communal. Cette mise à disposition concerne exclusivement un usage avec une finalité d'éco-pâturage. La ville versera aux agents municipaux une redevance annuelle forfaitaire dont le montant est précisé dans la convention.

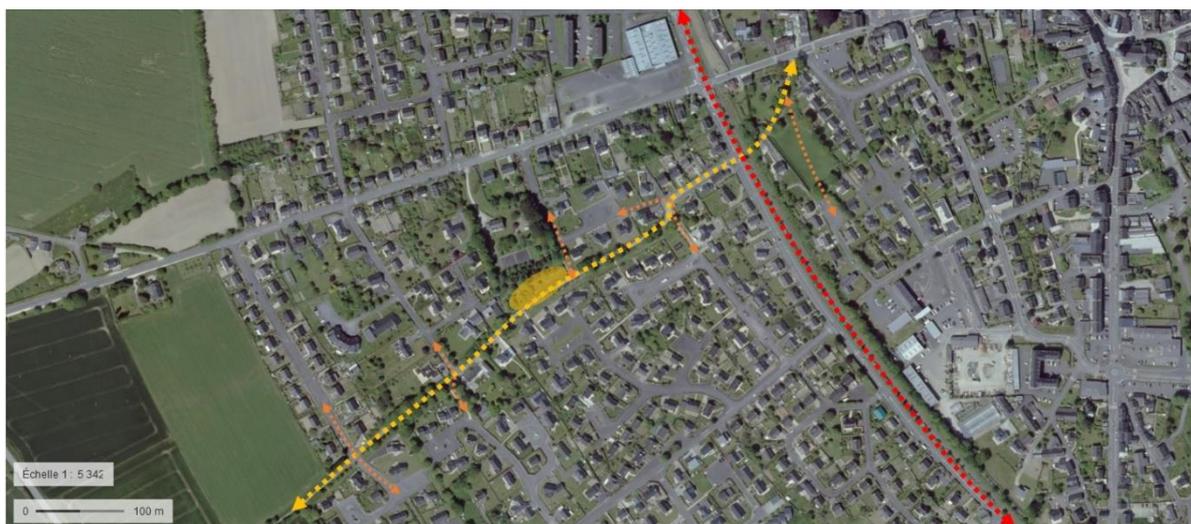
	04.03.2022	<b>Budget Principal : contraction auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € suivant modalités ci-dessous :</b> - Montant : 1 000 000,00 € - Objet : couverture de besoins ponctuels de trésorerie - Durée : 12 mois - Index de tirage : Euribor 3 mois moyenné non flooré - Marge : 0,80% - Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne
<b>MARCHES PUBLICS</b>		
	18.01.2022	Marché passé par procédure adaptée pour les vérifications périodiques réglementaires - Marché d'un an reconductible 3 fois, attribué au bureau d'étude APAVE du Trégueux pour un montant 9 920,00 € HT pour 2022.

#### DIA

DIA			DESIGNATION DES BIENS				
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Terrain	Zone PLUi
IA2022008	06/01/2022	Renonciation	ZK266 ZK964	38 RUE DU DOCTEUR PLESSE RUE DU DOCTEUR PLESSE	1 405 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022009	11/01/2022	Renonciation	ZI329	31 RUE DE LA CHAPELLE DE CADELAC	1 086 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022010	20/01/2022	Renonciation	AN487	14 RUE NOTRE DAME	178 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2022011	20/01/2022	Renonciation	AD273 AD270	18 RUE DU DOCTEUR ROBIN RUE HENRI LE VEZOUET	808 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2022012	19/01/2022	Renonciation	AD168 AD527	5 RUE LOUIS LAVERGNE 1 RUE LOUIS LAVERGNE	3 352 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2022013	27/01/2022	Renonciation	AE93 AE94 AE96 AE95 (pour 2/3)	35 RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE DE VERDUN	731 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2022014	25/01/2022	Préemption	ZK100	LE CAMP ROMAIN	1 702 m <sup>2</sup>	Non Bâti	UC
IA2022015	27/01/2022	Renonciation	AH77	1 RUE JOLIOT CURIE	728 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022016	01/02/2022	Renonciation	ZS224	18 RUE LESAGE	498 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022017	22/01/2022	Renonciation	AD508	9040 BD DE LA GARE	910 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022018	28/01/2022	Renonciation	AH251	19 RUE VICTOR HUGO	788 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022019	07/02/2022	Renonciation	AE286	7 RUE DES PLATANES	402 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2022020	05/02/2022	Renonciation	AD168 AD527	5 RUE LOUIS LAVERGNE 1 RUE LOUIS LAVERGNE	3 352 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2022021	09/02/2022	Renonciation	ZK130	4 RUE DES GENETS	562 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2022022	09/02/2022	Renonciation	AE137 AE413 AE414 AE415 AE489 AE514 AE516 AE518 AE519 AE520 AE521 AE522 AE524	4B AV DES COMBATTANTS 4B AV DES COMBATTANTS 13 RUE NEUVE 15 RUE NEUVE 17 RUE NEUVE 4B AV DES COMBATTANTS 17 RUE NEUVE 17B RUE NEUVE	4 312 m <sup>2</sup>	bâti	UA

Madame VIDELO-RUFFAULT précise que le Ville de Loudéac a décidé de préempter la DIA n°IA2022014, parcelle ZK100 située le long du Camp des Romains et d'une contenance de 1 702 m<sup>2</sup>. Elle indique que l'intérêt de préempter ce terrain non bâti est qu'il se trouve au cœur du quartier.

Elle rappelle qu'il y a une réflexion en cours concernant les cheminements doux et celui-ci est tout à fait intéressant. Elle présente un plan à l'ensemble des élus.



Elle explique qu'un chemin, au départ de la médiathèque, pourra longer le jardin de la Patouillette du centre-ville jusqu'au village de Saint-Hovec. Cet espace deviendra un jardin public qui rayonnera au-delà du quartier. Elle fait savoir que la Ville de Loudéac a la volonté de favoriser le cheminement doux et privilégier des espaces agréables pour les Loudéaciens.

## SANTE

### 3.1. Création d'un Centre Communal de Santé – sollicitation de l'ARS pour l'accompagnement à l'élaboration du projet de santé.

Monsieur COGUIC informe l'Assemblée que la réflexion autour du Centre de Santé (CDS) a émergé en raison d'un contexte tendu sur l'offre médicale sur le territoire de Loudéac et les communes proches :

- 6 médecins généralistes exercent à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Loudéac ;
- Des départs prochains sont à prévoir sur Loudéac, mais aussi sur les communes voisines (Saint-Caradec, La Motte...) ; un médecin a cessé son activité à Plouguenast ;
- Un afflux de patients en provenance de Plœuc-Sur-Lié et de Pontivy est constaté ;
- Les médecins généralistes de Loudéac ont une patientèle supérieure à 1 500 patients/médecin, ne leur permettant plus de prendre en charge une patientèle supplémentaire,
- Un pourcentage de patients sans médecins traitants plus élevé que la moyenne départementale,
- Un accroissement des familles ne disposant plus de médecin généraliste référent,
- Un exercice salariat attractif pour les jeunes médecins, avec 3 internes formés à la MSP s'étant installés dans des Centres de Santé du territoire de vie santé.

A partir de ces différents constats, les médecins libéraux ont sollicité la Ville afin que s'engage une réflexion autour d'une implantation d'un Centre de Santé (CDS) sur Loudéac, avec une volonté forte de collaboration des médecins libéraux avec ce CDS. Il est rappelé que la Ville porte une attention

particulière aux conditions d'exercice des professionnels de santé avec notamment la prise en charge financière du service de plateforme DOCTOLIB.

M. le Maire précise que les locaux de la MSP sont de la propriété de l'EPCI. Au sein du bâtiment, 2 cabinets sont disponibles et un autre pourrait être aménagé moyennant travaux. Une salle de soins pourrait également être transformée.

### **I- Le centre de santé et son organisation**

Le CDS est une structure sanitaire, financée par l'Assurance Maladie (AM) dans lequel exercent des professionnels salariés. Il a vocation à participer à l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours, via une offre médicale, mais aussi paramédicale (CDS médical ou CDS polyvalent). Le statut des médecins en CDS est celui d'un médecin territorial. Le CDS est tenu de répondre à plusieurs obligations, telles que le conventionnement en secteur 1, la prise en charge de bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, etc.

Ce dispositif doit être inscrit en complémentarité avec l'offre libérale existante, avec laquelle des collaborations sont à envisager. Sur Loudéac, la situation propice à la réflexion sur la création d'un CDS car les médecins de la MSP sont moteurs et associés à la démarche.

Le nombre de patients référencé par médecin en CDS est inférieur à celui des médecins libéraux, avec en moyenne 3 consultations réalisées par heure. Dans le cadre d'un CDS, il est primordial que les patients désignent le CDS comme médecin traitant – il faudra que le secrétariat soit vigilant à ce que cette désignation soit faite. Idem pour les patients enfants.

Il est attendu une participation à la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) des médecins salariés. La législation n'impose pas cette participation, il s'agit comme pour les médecins libéraux d'une possibilité. Cependant, la DDARS accompagne les CDS à s'engager dans la PDSA, car il est de l'intérêt de tous, que tous les médecins, quel que soit leur statut, y participent. M. le Maire indique que cette participation à la PDSA sera un critère de recrutement.

### **II- Le portage juridique**

Le décret de 2018 élargit les modalités de portage juridique, le porteur pouvant être :

- Hospitalier (ex : Lamballe, Guingamp),
- Associatif : l'intérêt est que le porteur soit déjà implanté sur le territoire et soit « solide »,
- Privé, via une entreprise type Vivalto par exemple : mais le but est non lucratif dans tous les cas,
- Une collectivité territoriale :
  - o Portage communal comme à La Chèze, Le Mené..., avec le soutien d'autres collectivités environnantes. Le gestionnaire peut être la commune en direct, voire le CCAS.
  - o Un portage intercommunal peut aussi être envisagé.
  - o L'EPCI peut également porter le projet. Sur Loudéac communauté, la question se posera à terme car il y a déjà 2 CDS sur le territoire, potentiellement 3, donc une réflexion serait pertinente notamment en termes de mutualisation de moyens.

### **III- Les éléments financiers**

Quel que soit le porteur du projet de CDS, il est important de noter l'existence de difficultés pour arriver à un équilibre financier.

Différentes sources de financement existent :

- Financement à l'acte : consultations, visites, etc.
- Rémunérations forfaitaires : ROSP (actions de santé publique), forfait patientèle, etc.

- Accord national des CDS = convention avec l'Assurance Maladie :
  - o Axe accès aux soins,
  - o Axe travail d'équipe,
  - o Axe Système d'Information

Moyennant le remplissage d'indicateurs, le CDS bénéficie des rémunérations de l'accord. L'adhésion à l'accord est tacite, le CDS peut refuser mais n'a pas d'intérêt à le faire.

- Subvention dite Teulade : participation à la prise en charge des cotisations sociales des professionnels du CDS ;
- Bénéfice du Contrat d'Aide à l'Installation (CAI) ouvert car Loudéac est en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) selon le dernier zonage médecin entré en vigueur en janvier 2021.

Tout CDS dont le projet de santé a été validé par l'ARS est accompagné par l'Assurance Maladie. La CPAM peut faire des simulations sur les budgets.

Le pré-requis : avoir des candidats médecins. Il est nécessaire de recruter plus d'un médecin pour que le centre soit viable financièrement et pour que les obligations d'ouverture et de continuité des soins soient remplies.

#### **IV- Le projet de santé et son accompagnement**

Dans les travaux qui seront potentiellement menés afin de créer ce CDS, tous les professionnels de ville de Loudéac et des communes voisines seront à rencontrer, car des liens pourront être fait avec le CDS en tant que prescripteur.

Le CDS s'appuie sur un projet de santé, de la même manière qu'une MSP. Ce projet doit être connecté à ce qui existe déjà sur le territoire. L'élaboration du projet de santé nécessite de 3 à 6 mois de travail. Le projet se base sur un diagnostic territorial (recensement de l'offre, des besoins, analysés à une échelle territoriale ; points forts, points faibles du territoire, etc.). Les points de tension sur le territoire autour de Loudéac sont à identifier afin de déterminer les potentielles antennes qui pourraient être envisagées (20h/semaine, à 30min du point central). Ainsi, le projet de santé doit intégrer un territoire plus vaste que celui de Loudéac et s'articuler avec les projets existants et en cours. A côté de ce diagnostic territorial, le projet de santé décrit l'organisation du CDS, les moyens RH, la projection financière, etc.

L'ARS propose un accompagnement dans la phase d'écriture du projet de santé. Il permet de financer un consultant chargé de rédiger le projet de santé, mais aussi d'indemniser les professionnels de santé libéraux participant aux réflexions sur le projet et assistant aux réunions de travail.

Pour bénéficier de cet accompagnement, une demande doit être adressée à l'ARS, avec au préalable validation de cette demande par le conseil municipal.

#### **V- Les perspectives de travail à court terme**

Les médecins de la MSP ont pour projet de former les deux secrétaires médicales actuellement en poste afin qu'elles puissent officier en tant qu'assistantes médicales. Des échanges avec la CPAM ont déjà eu lieu à ce sujet. Ces 2 ETP d'assistantes médicales bénéficieraient à 4 médecins. Un aménagement des locaux est à prévoir pour pouvoir accueillir les assistants médicaux en plus des deux postes de secrétariat. Afin de bénéficier d'un remplacement de ces deux secrétaires, il est envisagé que les médecins recrutent un/une secrétaire, et que la commune recrute un/une secrétaire qui sera mise à disposition du cabinet médical. A terme, ce poste de secrétariat pourrait être partagé avec le futur CDS. Ce recrutement via la commune est envisageable car le territoire est en ZIP, mais une convention doit être passée entre la commune et les médecins, et validée par l'ARS.

**Fort de ces constats de carence et compte-tenu de l'urgence de la situation à saisir toute opportunité d'apport de solutions aux problématiques évoquées, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :**

- **L'élaboration d'un projet de santé global sur le territoire communal,**
- **Le projet de création d'un Centre Communal de Santé et de lancer toutes les démarches et consultations liées à sa mise en œuvre,**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **Solliciter tous les financements attachés à la création du Centre Communal de Santé,**
- **Déposer auprès de l'ARS le dossier de candidature visant à solliciter un accompagnement à l'élaboration du projet de santé,**
- **Signer tous documents consécutifs à l'instruction du dossier de candidature par la CARPEC (Cellule d'Appui Régionale des Projets d'Exercice Coordonnée),**
- **Consulter les cabinets habilités par l'ARS et à signer avec le cabinet retenu l'offre d'accompagnement de la Collectivité,**
- **Avoir mandat pour diligenter toutes études selon les conclusions du projet de santé loudéacien.**

Monsieur COGUIC souhaite rappeler les relations existantes à ce jour entre la collectivité et la maison médicale de Loudéac, avec depuis le mois de juin 2019, la prestation du dispositif Doctolib qui permet aux médecins de consacrer davantage de temps aux patients, prestation qui est renouvelée annuellement en Conseil Municipal.

Il rappelle également la préoccupation de Monsieur le Maire et de son équipe, de rencontrer les professionnels de santé et de citer sur l'année écoulée, les kinés (avec l'installation toute récente d'un kinésithérapeute à domicile), les dentistes (en alertant l'Agence Régionale de Santé sur la nécessité de revoir l'actuel zonage de Loudéac concernant les praticiens dentistes), et bien évidemment la maison de santé avec là, des rencontres régulières, en raison de la fragilité de médecins sur notre bassin. Aussi, dès cette fin d'année 2021, les médecins généralistes ont souhaité alerter la Municipalité sur la situation actuelle des médecins au service du bassin Loudéacien et de se mettre autour d'une table pour bien définir les axes de travail visant à faire venir de nouveaux médecins.

Monsieur COGUIC précise que dès ce 1<sup>er</sup> février 2022, un premier entretien s'est donc mis en place pour :

- avoir une connaissance d'un état actuel des praticiens en activité et aussi des départs
- l'installation de médecin en mode salarié
- l'accompagnement complet de l'équipe des médecins
- la création d'un centre de santé.

Dans la foulée, il fait savoir qu'il y a eu la mise en place d'une visio le 8 février dernier pour que le débat soit enrichi avec les acteurs concernés :

- L'ARS, La CPAM, la Maison Médicale de Loudéac (Dr Jebli et Dr Morcel), le Dr Franckaërt (médecin retraité accepté et acceptant de donner la main à la création de ce centre communal de Santé), LCBC Mme Gaspillard, la Ville de Loudéac : Monsieur le Maire, M. COGUIC, M. GLORY, les élus et Monsieur Le Provost (DGS) pour une première présentation du centre de santé et plus précisément sur la thématique du médecin salarié.

Aussi, pour cette présentation au conseil municipal de ce jour, c'est le compte rendu de cette réunion du 8 février qui en est le support, il précise que la rédaction a été effectuée sous la responsabilité de l'ARS, eu égard à la technicité du dossier.

Monsieur COGUIC précise également que sur les conseils de l'ARS, et aussi en se rapprochant de la Mairie de Langueux qui vient de réaliser la même opération, la Municipalité a pris contact avec des cabinets spécialisés en matière de création de centre communal de santé. Ils sont au nombre de trois et dès ce lundi 14 mars 2022, ils seront auditionnés (ces études sont prises en charge par L'ARS/CPAM à la hauteur de 12 jours de prestation). Le cabinet lauréat fera l'objet d'une information auprès de l'ARS.

Monsieur COGUIC ajoute qu'ils se sont également rapprochés de la mairie d'Evran, toujours sur conseil de l'ARS, car comme Langueux, cette dernière travaille sur la mise en place d'un centre communal de Santé.

Monsieur le Maire indique que ce centre de santé est porté par la Ville de Loudéac, il y aura donc un budget annexe. Il fait savoir que durant les premières années (2 à 3 ans), il pourra être déficitaire entre 50 000 et 90 000 € par an suivant les retours qu'ils ont déjà eu à ce sujet. Concernant les secrétaires médicales, elles vont pouvoir bénéficier d'une formation d'assistante médicale d'une durée de 6 mois où elles pourront accueillir et préparer la patientèle (prise de constantes...), elles auront aussi les bases nécessaires pour réagir en cas d'urgence.

Monsieur LE PROVOST, Directeur Général des Services, explique que l'ARS a fourni la liste des cabinets habilités à mener ce projet de création d'un Centre Communal de Santé, il indique que 3 cabinets ont été consultés et seront reçus en audition lundi 14 mars en Mairie. A l'issue de cette audition, un cabinet sera lauréat. Il précise que le lendemain de cette rencontre, le dossier devra être transmis à l'ARS. C'est ensuite la CARPEC qui validera le dossier et fournira un accompagnement financier car cette étude est financée par l'ARS.

Monsieur le Maire fait savoir que ce Centre Communal de Santé se trouvera au même endroit que la Maison Médicale.

Monsieur COGUIC souhaite ajouter que les médecins en place à la Maison Médicale sont favorables à l'arrivée de médecins salariés, il était primordial d'avoir leurs accords dans ce projet car ils seront appelés à travailler ensemble.

Madame BOULANGER fait savoir que ce dossier relatif au désert médical n'est malheureusement pas spécifique à Loudéac car tous les territoires y sont confrontés. Elle ajoute que dès les années 2000, ils avaient souhaité rendre la Ville attractive et avait créé cette Maison Médicale qui est déjà un bel équipement pour accueillir les médecins. Ils ont bien vu qu'année après année, le manque de médecins se faisait de plus en plus ressentir. Elle rappelle que la Ville a toujours abondé pour faire venir des médecins libéraux (speed-dating, film promotionnel...) mais que cela n'aboutit pas. On en arrive, aujourd'hui, à la solution du salariat. Elle termine en indiquant qu'ils ne peuvent que souhaiter que les médecins viennent s'installer à Loudéac. Elle rappelle que malheureusement, des loudéaciens n'ont plus de médecin référent, cela peut aussi être un frein à l'installation de nouvelles familles qui n'auront pas de médecins à Loudéac.

Effectivement, Monsieur le Maire précise que le médecin salarié devra référencer ses nouveaux patients, cela a bien été notifié par la CPAM. C'est aussi là que l'on peut se rendre compte qu'à Loudéac, actuellement, il y a de nombreux départs de médecins (dans le territoire LCBC et en dehors), la situation devient de plus en plus compliquée d'où l'importance d'aboutir ce projet au plus vite.

## LES CENTRES DE SANTE EN DIX POINTS-CLÉS

- 1 Tout centre de santé, **structure sanitaire de proximité**, est **ouvert à tout public** et pratique le **tiers payant sans dépassement d'honoraires**.
- 2 Tout centre de santé dispense des activités de **prévention, de diagnostic et de soins**. S'il peut réaliser des activités de diagnostic exclusivement, les activités de prévention et de soin sont indissociables. Il doit, en toute hypothèse, réaliser, à titre principal, **des prestations remboursables par l'assurance maladie**.
- 3 Tout centre de santé peut être créé et géré par des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des organismes à but non lucratif, des établissements de santé publics, des gestionnaires d'établissement de santé privés et des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Quel que soit le statut du gestionnaire, **la gestion du centre doit être non lucrative**.
- 4 Tout centre de santé peut disposer d'**antennes**. Ces antennes sont soumises aux **mêmes obligations législatives et réglementaires que celles incombant au centre de santé**.
- 5 Les professionnels du centre de santé sont **salariés**. Toutefois des **bénévoles** peuvent participer à ses activités.
- 6 L'ouverture du centre de santé est subordonnée à la transmission au directeur général de l'agence régionale de santé d'un **engagement de conformité accompagné du projet de santé auquel est annexé le règlement de fonctionnement**.
- 7 Le **projet de santé**, fondé sur le diagnostic du territoire, atteste, notamment, **la coordination interne et externe** du centre de santé.
- 8 Le gestionnaire du centre de santé actualise, **chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, les informations requises dans le projet de santé**. Il dispose à cette fin de la plateforme dématérialisée de l'observatoire des centres de santé. Dans l'intervalle, **le gestionnaire informe l'ARS des modifications substantielles** apportées au projet de santé et au règlement de fonctionnement.
- 9 Le directeur général de l'agence régionale de santé peut organiser une visite de contrôle à tout moment après l'ouverture du centre.  
**En cas de manquement** lié au non-respect de la réglementation, de manquement à la qualité ou la sécurité des soins, ou en cas de fraude ou abus à l'égard d'un organisme de l'assurance maladie, il peut enclencher **une procédure pouvant conduire à la suspension d'activités du centre de santé ou à sa fermeture**.
- 10 Le gestionnaire du centre de santé peut solliciter **l'accompagnement de l'agence régionale de santé** pour toutes les étapes de la création et également durant toute la durée de vie du centre de santé.

## REVITALISATION URBAINE

### 4.1. Appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) Création d'un Tiers-Lieu.

Madame VIDELO-RUFFAULT expose à l'Assemblée que fort de l'appel à projets – DSIL 2022- la Ville entend déposer un dossier pour la création du Tiers-lieu, d'autant plus que le projet est en phase avec les lignes directrices du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) porté par l'intercommunalité :

- Le CRTE s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de l'État et encourage les collectivités à placer la relance économique au cœur de l'ensemble des projets menés sur le mandat,
- Mais si la relance économique guide le CRTE, la transition écologique doit en être l'axe transversal. Le climat, l'énergie, la biodiversité et **l'économie circulaire** sont des domaines parmi tant d'autres qui doivent être portés par une ambition écologique forte,
- L'Etat ajoute la cohésion territoriale comme axe cohérent et transversal du CRTE. Il s'agira donc, pour les collectivités identifiées, d'engager des actions avec l'ensemble des acteurs du territoire : les acteurs socio-économiques, les associations et les citoyens notamment,
- Le CRTE est un contrat signé entre l'État et la communauté de communes permettant de soutenir des projets publics et privés s'inscrivant dans cet enjeu de la transition écologique.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

A ce titre, la Ville entend positionner le projet de tiers-lieu sur les axes identifiés au niveau du CRTE :

**Axe 1 – fiche action 1** : Réduire les flux de matière entrants dans le territoire et sortants par la réutilisation de ressources, dans le but de produire de nouveaux biens, services, énergies,

**Axe 3 – fiche action 1** : le projet de tiers-lieu est clairement identifié au titre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) porté par le programme Petites Villes de Demain (PVD), dont Loudéac bénéficie.

**Axe 3 – fiche action 3** : Rendre exemplaire les bâtiments publics – devenir un « territoire démonstrateur de transition écologique ».

Monsieur le Maire précise, ainsi, que l'association Seconde Vie a été créée en juin 2016 pour porter un projet de recyclerie sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, au vu du constat qu'il n'existait aucune structure comparable sur le territoire. Cette démarche répondait à des objectifs environnementaux et sociaux.

Comme le prouve la réussite du projet depuis l'ouverture en mars 2018, l'association œuvre aussi à la redynamisation du centre-ville, en reprenant un local vide depuis 5 ans. L'activité se situe en effet dans un local de 485 m2 (bail commercial à échéance en 2023) mais dont seulement 125 m2 sont dédiés à la vente car situé de plain-pied.

Au vu de son développement (50 k€ de CA de vente en 2020), les locaux sont devenus obsolètes (plusieurs niveaux, surface dédiée à la vente trop petite). Un nouveau local en lien avec l'ambition de l'association devient nécessaire pour augmenter la surface de vente mais également pour développer et aussi diversifier l'offre de service (ateliers participatifs sur le recyclage et le réemploi). Cette évolution pourrait éventuellement amener à une transformation statutaire.

Les demandes de l'association auprès de la Communauté de communes, pour obtenir un local de stockage n'ont pas abouti. Or la ville de Loudéac dans le cadre d'une politique de redynamisation du bourg centre en lien avec la démarche Petites Villes de Demain cherche à réaménager le quartier de la gare où trouve notamment une friche commerciale de 1 500 M2 (l'ancien Magasin Vert). La ville à travers ce projet d'acquisition et de rénovation vise à créer un pôle dédié à l'économie circulaire (Tiers Lieu) où pourrait s'implanter l'association « Seconde Vie » mais aussi d'autres acteurs tels :

- qu'un atelier partagé de réparation et remise en état d'objets,



Autres (à préciser)	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00%				
	<b>DEPARTEMENT</b>			0,00 €	0,00 €	0,00%	
	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00%				
	<b>FEADER – Leader – UE</b>			0,00 €	0,00 €	0,00%	
	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00%				
	<b>TOTAL SUBVENTIONS**</b>			664 378,00 €	664 378,00 €	25,00%	
	<b>LOYERS **</b>						
	objet location	loyer mensuel		amortissement		5	
	Location tiers	1 000,00 €		12 000,00 €	9 792,88 €		
		0,00 €		0,00 €	0,00 €		
		0,00 €		0,00 €	0,00 €		
<b>Base éligible DOTATION</b>	<b>2 657 513,00 €</b>						
<b>DÉPENSES INÉLIGIBLES</b>							
Prestations intellectuelles Honoraires maîtrise d'œuvre	302 400,00 €	<b>TOTAL LOYERS période de 20 ans</b>	48 000,00 €		recette	recette	
					240 000,00 €	195 857,57 €	7,37%
		<b>TOTAL RECETTES</b>			904 378,00 €	860 235,57 €	32,37%
Autres (à préciser): Honoraires (CSPS, CT, OPC, AMO)	151 200,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	2 352 086,00 €				
		sur DOTATION	76,41%				
Frais de communication	12 000,00 €						
Frais divers (DO, GFA, publicité)	100 800,00 €						
Provisions aléas	32 551,00 €	Fonds propres :		325 646,00 €	248 832,83 €	9,36%	
		Emprunts :		2 026 440,00 €	1 548 444,61 €	58,27%	
		Crédit bail :		0,00 €	0,00 €	0,00%	
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>598 951,00 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT**</b>		2 352 086,00 €	1 797 277,43 €	67,63%	
<b>TOTAL</b>	<b>3 256 464,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 256 464,00 €</b>	<b>2 657 513,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

\* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

\*\*Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

\*\*L'autofinancement doit impérativement respecter un minimum de 20 %, sauf disposition contraire liée au plan de relance et à une baisse de l'épargne brute

\*\*Loyers ou Autres recettes d'exploitation : selon amortissement (soit de l'emprunt, soit du bien – plafond 5 ans)

Départ de Mme KERVELLA à 19H24.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (B. BOULANGER, I. LE BRIS, M. BONIN, J. HUBY, Y. BLANCHARD), le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le programme des travaux valorisé à 3 256 464 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2022 à hauteur de 664 378 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivant les règles de la commande publique,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financier public, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage.**

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle qu'il y a un coût très important dû au désamiantage de la toiture, un récurage, la démolition et des travaux ensuite pour la réhabilitation propre au bâti et également des aménagements à l'extérieur, des accès à revoir... Ils ont aussi souhaité profiter de revoir la toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques où il y a la possibilité d'avoir un apport électrique très facilement. Le montant qui concerne le bâtiment (hors panneaux photovoltaïques) est de 2 200 000.00 € hors taxes. Il faut ensuite reporter ce montant sur la surface qu'à optimisé le programmiste où actuellement ils peuvent estimer une surface de 1 800 m<sup>2</sup> environ (surface de vente, véranda, grand entrepôt et toutes les caves qui sont sous la surface de vente). Elle ajoute qu'ils ont aussi demandé au programmiste de créer de la surface en mezzanine, ce qui amènerait une surface à plus de 2 000 m<sup>2</sup> (valeur de 1 100 € / m<sup>2</sup>).

Elle précise qu'ensuite, on peut retrouver différents coûts liés à la prestation ce qui avoisine une dépense de 3 000 000 €.

Ce soir, elle fait savoir qu'ils souhaitent porter cette demande de subvention DSIL à hauteur de 25 % ce qui représente 664 378,00 €. Dans le tableau, on peut y retrouver une part « location tiers-lieu » avec un loyer mensuel de 1 000.00 € où l'association en place serait redevable de ce loyer en cohérence avec sa surface (500 m<sup>2</sup> pour la recyclerie). Elle rappelle que ce loyer est à finaliser. Elle indique que, pour le moment, cela n'est qu'une approche sur la faisabilité du projet (pas d'architecte ni de maître d'œuvre).

Madame BOULANGER indique être interpellée par la façon de faire de ce projet. En effet, le programme représente un peu plus de 3 000 000 € HT, c'est une somme très importante. Elle explique que ce projet, sans réelle concertation (pas de réunion en amont), est au conditionnel...

Madame VIDELO-RUFFAULT indique qu'ils souhaitent, avant tout, rechercher des subventions et qu'il était urgent de trouver des solutions. Lorsqu'ils ont reçu en mairie « Seconde Vie » et qu'ils ont souhaité travailler avec eux sur la réhabilitation de ce bâtiment, l'idée d'un Tiers lieu a permis de rebondir sur un projet en lien avec l'économie sociale et solidaire. Elle précise qu'ils ont reçu différents partenaires dont l'ESATCO et l'ADAPEI qui avaient pour projet la création d'un tiers lieu afin que leurs résidents aient un lieu de rencontre et mettre en avant leurs compétences. Elle explique que le maître mot de Monsieur le Maire était de trouver des subventions pour ce projet et c'est aussi pour cela qu'ils travaillent avec Territoires Conseils afin de déterminer quelle forme juridique adosser ce montage et c'est aussi pour cela qu'ils ont travaillé avec un programmiste pour bien dégrossir ce projet et de chercher différentes sources de subventions pour pouvoir faire sortir ce projet. Elle termine en indiquant qu'il n'est pas question non plus d'y aller à l'aveuglette. Elle rappelle qu'il y a une veille constante sur les différents AAP (Appels à Projet) fait par M. LE PROVOST afin de bénéficier d'un maximum de subventions. Elle ajoute qu'ils ont souhaité y aller « pas à pas » sur du défrichage de projet et maintenant qu'ils arrivent à un vrai projet beaucoup plus structuré, ils ont décidé de les joindre au COPIL.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Il est important de le structurer juridiquement avant de le lancer. Il rappelle que la demande DSIL 2022 a une date butoir. Il ne veut pas dépenser la somme de plus de 3 millions d'euros, toutes les subventions possibles seront recherchées, il espère que ce projet sera subventionné à hauteur de 60 à 65 % au mieux.

Madame BOULANGER précise que ce matin même, ils ont été destinataires d'un courrier de l'ADUL concernant ces subventions qui parfois, sont versées sans vraiment savoir.

Madame VIDELO-RUFFAULT ajoute que l'accompagnement de Territoires Conseils est pris en charge dans le cadre des Petites Ville de Demain et donc n'est pas payant pour la Ville.

## FINANCES

### 5.1. Comptes de gestion – ANNEE 2021

Les comptes de Gestion du Receveur Municipal étant identiques aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2021, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de les adopter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2021.**

6'14 2<sup>ème</sup> vidéo

### 5.2. Compte Administratifs 2021 – Budget Principal Ville

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2021 – Budget Principal Ville, qui se décompose comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

#### 1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Vue d'ensemble

Chapitre	Dépenses	Crédits votés	Exécution	% Exécution	Chapitre	Recettes	Crédits votés	Exécution	% Exécution
011	Charges à caractère général	3 198 200,00	3 068 860,73	95,96	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 485 632,22	1 485 632,22	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 025 500,00	6 007 413,03	99,70	013	Atténuation de charges	142 000,00	119 056,87	84,84
014	Atténuation de produits	412 700,00	407 476,52	98,73	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	605 700,00	754 833,06	124,62
022	Dépenses imprévues	77 000,00			73	Impôts et taxes	9 184 600,00	9 340 159,40	101,69
65	Autres charges de gestion courante	1 237 600,00	1 209 338,20	97,72	74	Dotations et participations	2 368 167,78	2 373 812,24	100,24

66	Charges financières	229 000,00	219 504,62	95,85	75	Autres produits de gestion courante	98 700,00	106 963,18	108,37
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	4 179,66	8,34	76	Produits financiers	0,00	232,53	
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00			77	Produits exceptionnels	75 780,00	170 002,54	224,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 023 283,47	1 015 579,58	99,25	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 703,47	231 492,19	79,09
	<b>Total</b>	<b>14 253 283,47</b>	<b>11 932 352,34</b>	<b>83,72</b>		<b>Total</b>	<b>14 253 283,47</b>	<b>14 582 184,23</b>	<b>102,31</b>

<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>2 649 831,89</b>
---	---------------------

#### 1.1.1 Opérations sur sorties d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2 020	2 021	Evol. Euros	Evol. %
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	1 626 186,58	1 485 632,22	- 140 554,36	-8.64 %
013	Atténuation de charges	140 508,30	119 056,87	- 21 451,43	-15.27 %
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	526 667,88	754 833,06	228 165,18	43,32 %
73	Impôts et taxes	9 900 058,94	9 340 159,40	- 559 899,54	- 5,66 %
74	Dotations et participations	1 420 489,47	2 373 812,24	953 322,77	67,11 %
75	Autres produits de gestion courante	97 647,49	106 963,18	9 315,69	9,54 %
76	Produits financiers		232,53	232,53	100,00%
77	Produits exceptionnels	24 447,26	170 002,54	145 555,28	595,38 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 728,25	231 492,19	150 763,94	186,75 %
	<b>Total</b>	<b>13 816 734,17</b>	<b>14 582 184,23</b>	<b>765 450,06</b>	<b>5,54 %</b>

Les principales évolutions des produits par rapport à 2021 sont les suivantes :

## Chapitre 002

- écart sur excédent de fonctionnement du budget principal - 140 554,36 €

Le Chapitre 013 enregistre le remboursement, par l'assurance contractée à cet effet, des rémunérations et des charges versées aux agents au titre du maintien de la rémunération.

Chapitre 70 – Produits des services : Les recettes sur ce chapitre sont supérieures du fait de la reprise des activités et d'un retour à une ouverture presque complète des écoles et des structures municipales sur cette année malgré les contraintes liées à la crise sanitaire.

## Chapitres 73 – Impôts et taxes et 74 – Dotations, subventions, participations

Le chapitre 73 est en baisse par rapport à l'année précédente. Le chapitre 74 est en hausse. En effet, la compensation versée pour la taxe foncière bâtie est payée au chapitre 74 pour un montant de 1 270 837 €. L'article 73111 – taxes foncières et d'habitation est en baisse de 865 350 €.

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- diverses recettes régularisées à la demande de la trésorerie de 2011 à 2019 12 486,52 €  
- exonération pour le cinéma (art 773) 4 000,00 €  
- régularisation facture ONF car trop versé 18 000,00 €  
- cessions au Champ de foire (51 214 € + 16 500 €) 67 714,00 €

## Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- travaux en régie + 150 763,94 €

### 1.1.2 Dépenses de fonctionnement (hors opérations sur sorties d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2 020	2 021	Evol. Euros	Evol. %
011	Charges à caractère général	3 304 744,76	3 068 860,73	-235 884,03	-7,14 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 739 146,63	6 007 413,03	268 266,40	4.67 %
014	Atténuation de produits	390 745,00	407 476,52	16 731,52	4.28 %
65	Autres charges de gestion courante	1 183 027,27	1 209 338,80	26 311,53	2,22 %
66	Charges financières	241 456,82	219 504,62	- 21 952,20	- 9.09 %
67	Charges exceptionnelles	33 840,12	4 179,66	- 29 660.46	-87.65 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	885 869,35	1 015 579,58	129 710,23	14.64 %
	<b>Total</b>	<b>11 778 829.95</b>	<b>11 932 352,94</b>	<b>153 522,99</b>	<b>1.30 %</b>

**Les dépenses de fonctionnement sont stables sur l'exercice 2021.**

Le chapitre 011- charges à caractère général - est en retrait de 7.14 %. A la réalisation du budget primitif 2021, les dépenses avaient été majorées pour pallier aux possibles surcoûts dus à la crise sanitaire. Les répercussions sur cet exercice sont moindres puisque les structures municipales ont été moins impactées. De plus, sur certains postes, les dépenses ont été moindres (électricité, location de matériels, achats de prestations de services, fournitures d'entretien, de bâtiments...).

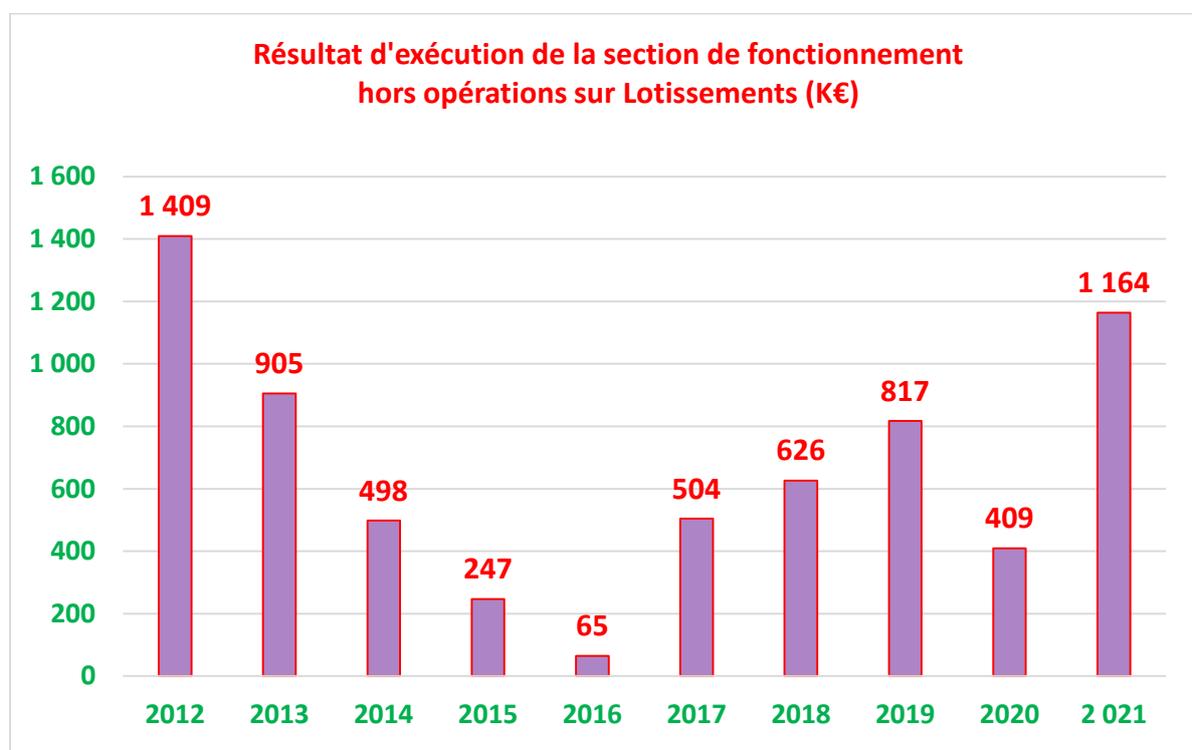
Charges de personnel – chapitre 012 : Sur ce chapitre, on constate une augmentation. Celle-ci est due à la mise en place des astreintes hivernales et de la rémunération « veille climatique ». Cette hausse est également due à l'embauche d'agents contractuels, au paiement des agents du centre de vaccination. Ont également été payées la compensation auprès de la collectivité d'origine des formations pour les deux nouveaux policiers municipaux. Il faut aussi prendre en compte la revalorisation au sein de la fonction publique territoriale.

La progression constatée au chapitre 014 – Atténuation de produits – correspond au reversement conventionnel de fiscalité à LCBC (taxes foncières sur les propriétés bâties des établissements industriels et commerciaux). Cette augmentation explique en partie l'évolution des recettes complémentaires de taxes foncières constatée au chapitre 73.

Les charges financières (chapitre 66) diminuent de 21 952.20 €.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles – enregistrait en 2020, l'annulation d'un titre de recettes de 18 321 € émis à tort sur l'exercice 2019 pour une recette qui concernait LCBC.

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations et charges financières réparties (pénalités de réaménagement de la dette).



## 1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

### Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Dépenses	Crédits votés	Exécution	% Exécution	Chapitre	Recettes	Crédits votés	Exécution	% Exécution
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 725 128,78	1 725 128,78	100,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	914 242,79	895 873,63	97,99
020	Dépenses imprévues	15 000,00			13	Subventions d'investissement reçues	1 011 712,00	297 309	29,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	117 747,01	57 747,01	49,04	16	Emprunts et dettes assimilées	2 138 700,00	2 000 000,00	93,51
16	Emprunts et dettes assimilées	1 366 700,00	1 363 685,56	99,78	23	Immobilisations incorporelles			
20	Immobilisations incorporelles	241 584,00	59 125,45	24,47	27	Autres immobilisations financières	1 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	133 542,00	92 803,07	69,49	021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00		
21	Immobilisations corporelles	852 666,00	693 104,69	81,29	024	Produits de cessions	24 220,00		
23	Immobilisations en cours	2 367 087,00	1 824 591,55	77,06	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 023 283,47	1 015 579,58	99,25
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			041	Opérations patrimoniales	500 000,00	149 280,75	29,86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 703,47	231 492,19	79,09					
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	149 280,75	29,86					
	<b>Total</b>	<b>7 613 158,26</b>	<b>6 196 959,05</b>	<b>81,40</b>		<b>Total</b>	<b>7 613 158,26</b>	<b>4 358 042,96</b>	<b>57,24</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement**

**1 838 916,09**

Au 31 décembre 2021, les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement certaines, non exécutées et se rattachant à l'exercice 2021) s'établissent comme suit :

Chapitre	Dépenses	Restes à Réaliser 2021	Chapitre	Recettes	Restes à Réaliser 2021
			13	Subventions d'investissement reçues	626 800,00
	<b>Total</b>			<b>Total</b>	<b>626 800,00</b>

**Résultat sur restes à réaliser**

**626 800,00**

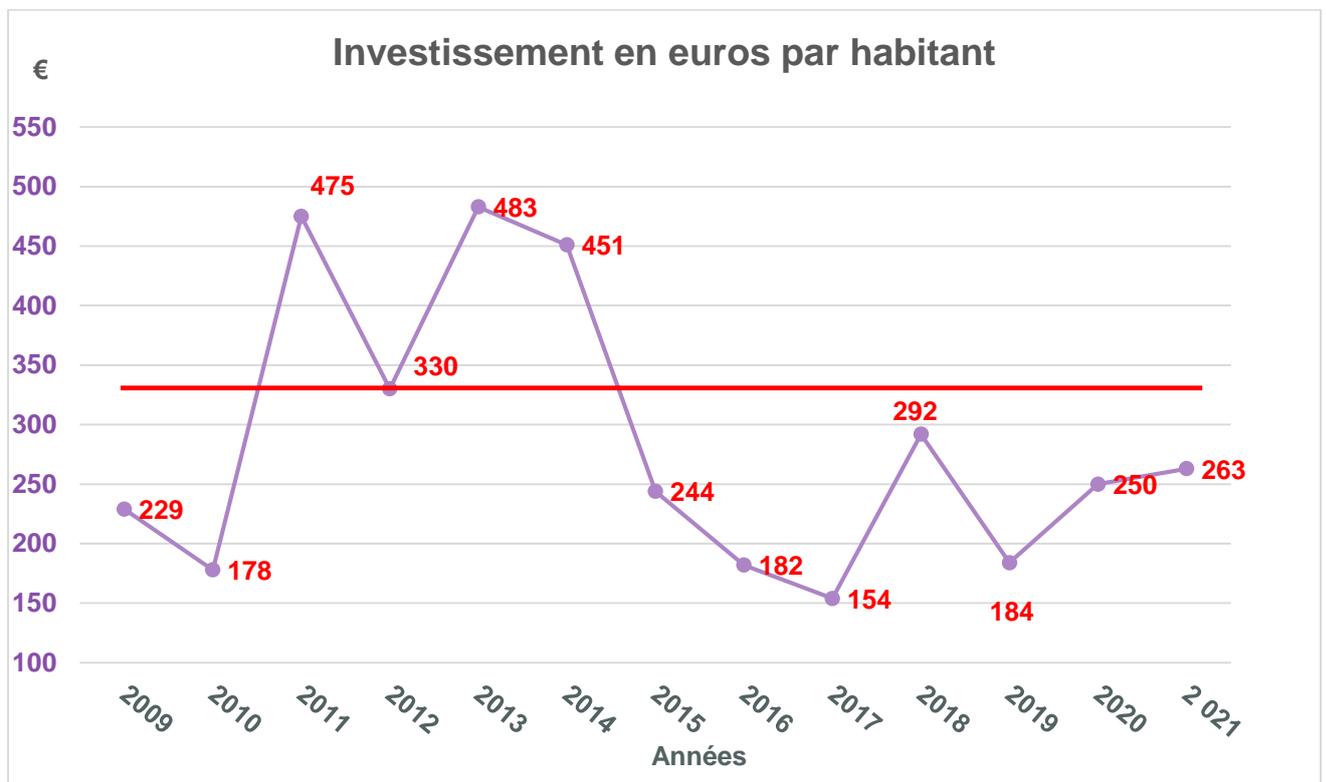
Après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement net s'élève à 1 212 116,09 €.

### **1.2.1 Dépenses**

Dépenses d'équipement	Total euros
Budget principal - Ville	2 669 624,76
<b>Euros par habitant</b>	<b>263</b>
<b>Moyenne de la strate <sup>①</sup></b>	<b>309</b>

① Communes de France métropolitaine de 10 000 à 20 000 habitants – données 2020.

### Evolution de l'investissement – 2009 à 2021



### **Les principales réalisations de l'exercice 2021 :**

	€
Ecoles - Matériel et travaux	162 918
Médiathèque - Matériel	14 472
Palais de Congrès - Matériel	41 524
Matériel de transport	33 112
City Stade	7 943
Stade Louis Chevé - Terrains	505 367
Vidéo protection	9 065
Tracteur débroussaieuse	179 040
Balayeuse	192 565
Rénovation « magasin vert »	13 330
Friche "rue de Moncontour" - Acquisition	432 249
Eclairage public	31 475
Voirie urbaine	207 654
Voirie rurale	209 517
Travaux hôtel de ville et police municipale	45 266
Toiture Chapelle Notre Dale des Vertues	9 198
Réseaux eaux pluviales	73 944
Mobilier urbain	21 471
Tennis de Saint-Bugan – couverture désamiantage terrain	181 000

### **1.2.2 Recettes**

#### **Les principales ressources de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) :**

- excédent de fonctionnement 2020 capitalisé	550 000 €
- amortissements des immobilisations et des pénalités de restructuration de la dette diminués des reprises sur subventions	1 015 579 €
- subventions d'équipement	297 309 €
- FCTVA (TVA sur investissements 2019)	263 613 €
- taxe d'aménagement nette des reversements à l'EPCI	82 260 €
- emprunt nouveau (report 1 000 000 € et nouveau 1 000 000 €)	2 000 000 €

Au 31 décembre 2021, l'endettement du budget principal s'élève à 12 088 143,45 € soit 1 189,89 € par habitant.

L'endettement moyen par habitant de la strate s'établit à 846 € (données DGFIP 2020).

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2021 – Budget Principal Ville**

### 5.3. Compte Administratifs 2021 – Budget Lotissement

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoints aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2021 – Budget Lotissement, qui se décompose comme suit :

#### LOTISSEMENTS

##### Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Crédits votés	Exécution	% Exécution	Chapitre	Recettes	Crédits votés	Exécution	% Exécution
011	Charges à caractère général	127 515,47	40 613,03	31,85	002	Excédent 2020 reporté	54 009,32	54 009,32	100,00
65	Autres charges de gestion courante	19 470,57	0,23		70	Produits des services du domaine et ventes diverses	280 523,44	198 564,36	70,78
66	Charges financières	1 000,00	34,92	3,49	75	Autres produits de gestion courante	0		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 062,19	90 958,88	28,87	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 515,47		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000,00	0		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 000,00		
	<b>Total</b>	<b>464 048,23</b>	<b>131 607,06</b>	<b>28,36</b>		<b>Total</b>	<b>464 048,23</b>	<b>252 573,68</b>	<b>54,43</b>

**Excédent de fonctionnement 2021 à reporter sur 2022**

**120 966,62**

##### Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Crédits votés	Exécution	% Exécution	Chapitre	Recettes	Crédits votés	Exécution	% Exécution
001	Déficit 2019 reporté	279 583,34	279 583,34	100,00	16	Emprunts et dettes assimilées	153 036,62	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	60 000,00	100,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 062,19	90 958,88	28,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 515,47							
	<b>Total</b>	<b>468 098,81</b>	<b>339 583,34</b>	<b>72,55</b>		<b>Total</b>	<b>468 098,81</b>	<b>90 958,88</b>	<b>28,87</b>

**Déficit d'investissement 2021 à reporter sur 2022**

**248 624,46**

Le dernier terrain du lotissement Claudel a été vendu en 2021.

La commercialisation des 15 lots de la première tranche du lotissement « Le Domaine du Méné » a débuté :

- 6 lots ont été commercialisés,
- 4 lots sont sous compromis.

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2021 – Budget Lotissement**

#### **5.4. Débat d'orientation budgétaire – ANNEE 2022**

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et invite l'Assemblée à en débattre.

Conformément à l'art. 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et à l'art. L.2123-24-1 du CGCT, l'état annuel des indemnités perçues par les élus est présenté à l'Assemblée.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape du cycle budgétaire de la ville.

Ses objectifs sont :

- Présenter la situation financière actuelle de la Ville :
  - \* contexte économique et financier,
  - \* contraintes à prendre pour le budget à venir.
- Débattre des orientations données au budget annuel et suivants :
  - \* engagements pluriannuels envisagés,
  - \* évolution et caractéristiques de la dette de la Ville.

## **1. La dette**

### **1.1. Evolution de la dette en 2021 :**

Budget	Dette nominale au 01/01/2021	Capital au 01/01/2021	Réalisations 2021	Rembour-sements en Capital en 2021	Dette au 31/12/2021
Principal (Ville)	15 092 701,49	11 451 829,01	2 000 000,00	1 363 685,56	12 088 143,45
Lotissements (Budget Principal)	300 000,00	285 000,00	0,00	60 000,00	225 000,00
<b>Total de la dette</b>	<b>15 392 701,49</b>	<b>11 736 829,01</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 423 685,56</b>	<b>12 313 143,45</b>

En 2021, le budget principal voit apparaître deux nouveaux emprunts :

- celui d'1 000 000 € contracté en novembre 2020 et réalisé le 30 janvier 2021
- et celui d'1 000 000 € mobilisé le 6 décembre 2021.

L'emprunt de 26 000 € contracté en 2012 pour le cinéma a été soldé en 2021. Son annuité était de 3 149,91€.

La dette par habitant du budget principal au 31 décembre 2021 s'établit à 1 189,89 € par habitant (moyenne de la strate – communes de France métropolitaine de 10 000 habitants – données 2020 : 846 € par habitant).

## 1.2. Typologie de la répartition de la dette (classification en fonction du risque)

Budget	Typologie	Classification Gissler	Nombre	Euros
Principal (Ville)	Taux fixes et variables simples	1 - A	15	12 088 143,45
Lotissements	Taux fixes et variables simples	1 - A	1	225 000,00
<b>Total de la dette</b>			<b>15</b>	<b>12 313 143,45</b>

La dette de la collectivité est exclusivement composée d'emprunts en euros.

La dette de la collectivité, d'un montant de 12 313 143,45 €, est composée exclusivement d'emprunts à taux fixes ou variables classifiés sans risque au sens de la charte Gissler.

## 1.3. Extinction de la dette

### 1.3.1 Budget Principal

Exercice	Remboursement en capital	Capital restant dû au 31 décembre
2 022	1 479 105,69	12 088 143,45
2 023	1 429 364,12	10 609 037,76
2024	1 315 481,16	9 179 673,64
2 025	1 326 832,78	7 864 192,48
2026	1 241 507,56	6 537 359,70
2 027	1 154 007,73	5 295 852,14
2 028	854 879,19	4 141 844,14
2 029	748 635,36	3 286 965,22
2 030	650 260,47	2 538 329,86

2 031	549 326,46	1 888 069,39
2 032	472 572,28	1 338 742,93
2 033	381 785,58	866 170,65
2 034	209 079,23	484 385,07
2035	137 312,52	275 305,84
2 036	137 993,32	137 993,32

### 1.3.2 Budget Lotissements

Exercice	Rembour- sement en capital	Dettes au 31 décembre
2 022	60 000,00	165 000,00
2 023	60 000,00	105 000,00
2 024	60 000,00	45 000,00
2 025	45 000,00	0,00

## 2. Les effectifs et les charges de personnel

### 2.1. Répartition et évolution de l'emploi

#### Emploi titulaire et non titulaire au 31/12/2021

Filière	Emplois budgétaires		
	Permanents à temps complet	Permanents à temps non complet	Total
Emplois fonctionnels	1,00		1,00
Administrative	23,00	3,00	26,00
Technique	71,00	35,00	106,00
Sociale		2,00	2,00
Médico-sociale	1,00		1,00
Sportive	1,00		1,00
Culturelle	5,00	1,00	6,00
Animation	8,00	3,00	11,00
Police	5,00		5,00
<b>Total</b>	<b>115,00</b>	<b>44,00</b>	<b>159,00</b>

Evolution de l'emploi en ETP <sup>①</sup> (Titulaires et non titulaires sur des emplois permanents et non permanents - hors apprentis)

Filière	ETP 31/12/2020	ETP dont agents en remplacement 31/12/2021	Evolution	Evolution %
Emplois fonctionnels	1,00	1,00		
Administrative	26,34	27,64	1.30	4,93 %
Technique	83,31	86,58	3,27	3,93 %
Sociale	1,71	1,71		
Médico-sociale	1,00	1,00		
Sportive	1,00	1,00		
Culturelle	4,70	5,90	1,20	25,53 %
Animation	8,86	10,65	1,79	20,20 %
Police	5,00	5,00		
<b>Total</b>	<b>132,92</b>	<b>140,48</b>	<b>7.56</b>	<b>5,69 %</b>

① ETP = Equivalent Temps Plein

Evolution de l'emploi non titulaire

Emploi non titulaire	31/12/2020	31/12/2021
Occupant un emploi permanent	13	12
Occupant un emploi non permanent	19	20
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>32</b>

**2.2. Evolution des charges de personnel**

Masse salariale 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2020 / 2021 %
Masse Salariale	5 753 899	5 752 305	5 734 774	5 739 147	6 007 413,0 3	4,67 %

La masse salariale a diminué de 0.33 % entre 2017 et 2019 et a augmenté de 4.54 % entre 2019 et 2021.

En 2021, les avancements de grade ont été les suivants :

- Au 1<sup>er</sup> janvier :
- 1 avancement au grade d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe

- 4 avancements au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 avancement au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 avancement au grade d'attaché hors classe
- 1 avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Au 1<sup>er</sup> juillet :
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe avec examen professionnel
  - Au 1<sup>er</sup> septembre :
- 1 avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Au 1<sup>er</sup> novembre 2021
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Aucun dossier n'a été retenu en promotion interne en 2021.

Il y a eu 54 avancements d'échelon pendant l'année.

### 2.3 Temps de travail et avantages en nature

Le contingent annuel horaire d'un agent à temps complet est de 1 596 heures pour 2021.

Les avantages en nature servis par la collectivité concernent les repas pris par le personnel de restauration scolaire.

L'employeur verse chaque mois une participation pour la prévoyance maintien de salaire d'un montant de 5 €/brut par mois et par agent pour les agents adhérents à une mutuelle labellisée.

La collectivité adhère au CNAS pour les agents.

L'exercice 2022 verra la mise en place des chèques déjeuners.

## 3. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

### Evolution depuis 2018

Budgets	2 018	2 019	2 020	2 021	2021/2020 €
Budget Principal	10 810 519,35	10 917 290,57	10 892 960,60	10 916 773,36	23 812,76
Budget Lotissements	132 683,99	97 695,27	457 292,43	40 648,18	- 416 644,25

### Budget Principal – Evolution 2021 / 2020

Cha-pitre	Libellé	2 020	2 021	Evol. Euros	Evol. %
011	Charges à caractère général	3 304 744,76	3 068 860,73	-235 884,03	- 7,14 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 739 146,63	6 007 413,03	268 266,40	4,67 %
014	Atténuation de produits	390 745,00	407 476,52	16 731,52	4,28 %

65	Autres charges de gestion courante	1 183 027,27	1 209 338,80	26 311,53	2,22 %
66	Charges financières	241 456,82	219 504,62	-21 952,20	-9,09 %
67	Charges exceptionnelles	33 840,12	4 179,66	- 29 660,46	-87,65 %
	<b>Total</b>	<b>10 892 960,60</b>	<b>10 916 773,36</b>	<b>23 812,76</b>	<b>0.22 %</b>

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 0.22 % et l'exécution budgétaire est globalement conforme aux prévisions. Le montant des prévisions était de 10 916 773,36, €.

**Le chapitre 011** est en retrait de 7.69 %. A la réalisation du budget primitif 2021, les dépenses avaient été majorées pour pallier aux possibles surcoûts dus à la crise sanitaire. Les répercussions sur cet exercice sont moins importantes puisque les structures municipales ont été moins impactées. De plus, sur certains postes, les dépenses ont été moindres (électricité, location de matériels, achats de prestations de services, fournitures d'entretien, de bâtiments...).

**Charges de personnel – chapitre 012** : on constate une augmentation. Cette modification tient compte de la mise en place des astreintes hivernales et de la rémunération « veille climatique ». Cette hausse est également due à l'embauche d'agents contractuels, au paiement des agents du centre de vaccination et à la revalorisation au sein de la fonction publique territoriale (changements d'échelon, de grade). Ont également été payées sur ce chapitre les formations pour les deux nouveaux policiers municipaux.

La progression constatée au **chapitre 014 – Atténuation de produits** – correspond au reversement conventionnel de fiscalité à LCBC (taxes foncières sur les propriétés bâties des établissements industriels et commerciaux). Cette augmentation explique en partie l'évolution des recettes complémentaires de taxes foncières constatée au chapitre 73.

#### 4. Evolution des recettes réelles de fonctionnement

##### Evolution depuis 2018

Budgets	2 018	2 019	2 020	2 021	2021/2020 €
Budget Principal	12 455 092.56	12 725 476.00	10 892 960,60	12 865 059 ,82	755 240.48
Budget Lotissements	132 683,99	97 695,27	457 292,43	40 648,18	- 416 644.25

##### Budget Principal – Evolution 2021 / 2020 hors travaux en régie

Chapitre	Libellé	2 020	2 021	Evol. Euros	Evol. %
70	Produits des services, du domaine	526 667,88	754 833,06	228 165.18	43,32 %

73	Impôts et taxes	9 900 058,94	9 340 159,40	-559 899,54	- 5,66 %
74	Dotations, subventions et participations	1 420 489,47	2 373 812,24	953 322,77	67,11 %
75	Autres produits de gestion courante	97 647,49	106 963,18	9 315,69	9,54 %
76	Produits financiers	0	232.53	232.53	100,00 %
77	Produits exceptionnels	24 447.26	170 002,54	145 555,28	595,38 %
013	Atténuation de charges	140 508,30	119 056.87	- 21 451,43	-15,27 %
	<b>Total</b>	<b>12 109 819.34</b>	<b>12 865 059,82</b>	<b>755 240.48</b>	<b>6 ,23 %</b>

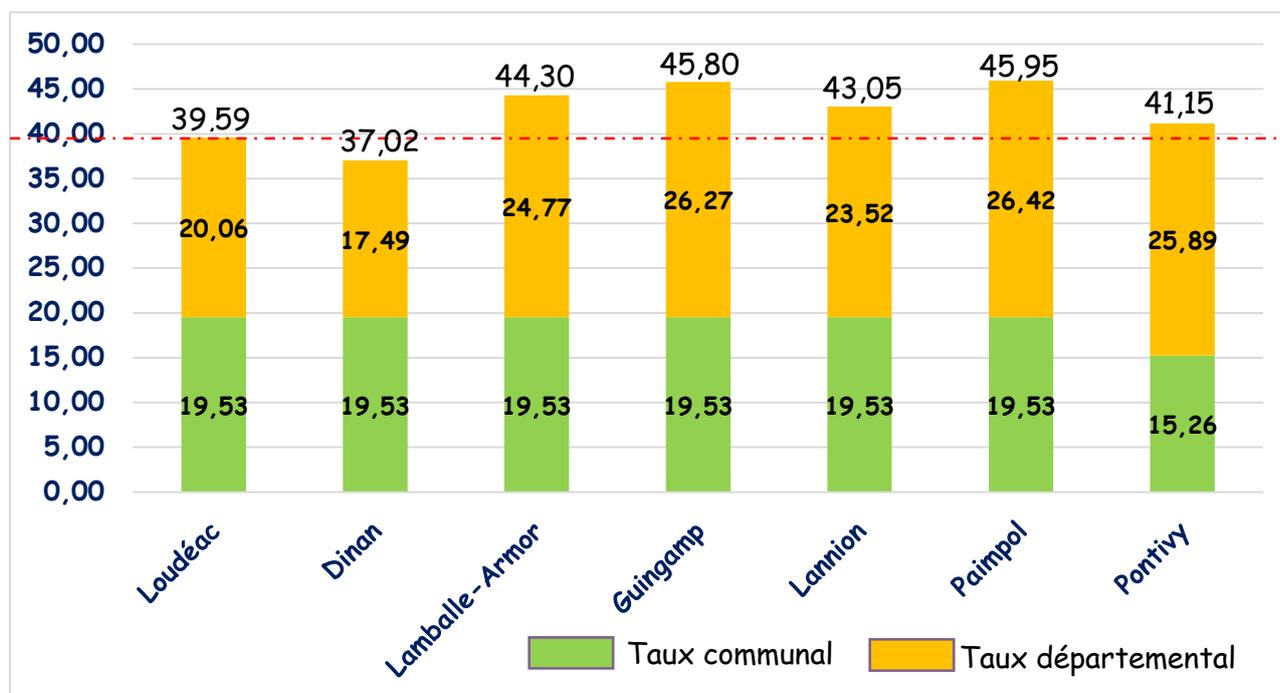
Le chapitre 73 – Impôts et taxes- est en baisse par rapport à l’année précédente. Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations- est en hausse. En effet, la compensation versée pour la taxe foncière bâtie est payée au chapitre 74 pour un montant de 1 270 837 €. L’article 73111 – taxes foncières et d’habitation est en baisse de 865 350 €.

L’augmentation des recettes passent également par l’augmentation des bases d’imposition par l’Etat.

#### **Evolution de la taxe sur le foncier bâti (TFB) – Taux 2020 Villes de même strate de population**

A compter de 2021, le taux départemental est transféré aux communes. Pas d’incidence pour les contribuables. Le taux global reste identique.

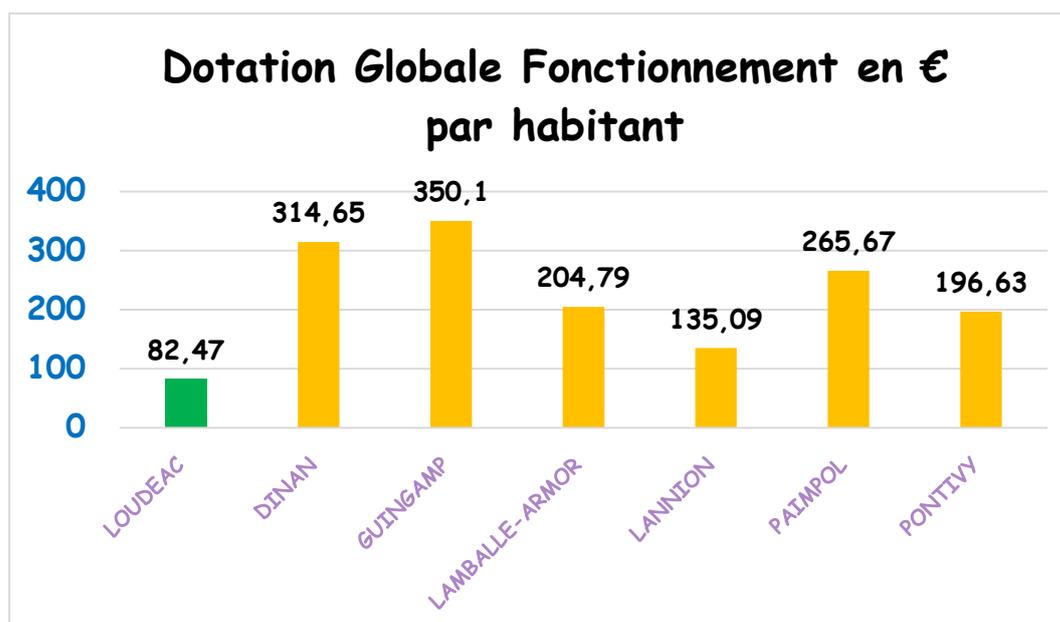
\* exprimé en pourcentage



Sources : DGFIP/DGCL

### Dotations Etat exercice 2021 : villes de même strate de population

Commune	Population Totale INSEE Recensement 2017	Dotation forfaitaire 2021	DSU 2021	DSR 2021	DNP 2021	DGF 2021	Dotations Etat par hab.
<b>LOUDEAC</b>	9 952	559 368	225 542	0	35 858	820 768	<b>82,47</b>
DINAN	14 741	2 971 921	725 178	503 040	438 059	638 198	314,65
GUINGAMP	7 461	1 659 076	184 504	616 701	151 807	2 612 088	350,1
LAMBALLE-ARMOR	17 037	2 095 356	521 786	191 111	680 681	3 488 934	204,79
LANNION	20 852	1 991 682	441 665	0	383 490	2 816 837	135,09
PAIMPOL	7 508	1 241 649	0	548 303	204 684	1 994 636	265,67
PONTIVY	15 544	1 840 396	475 832	471 232	268 941	3 056 401	196,63



### 5. Capacité d'autofinancement (euros) – Budget principal

	2 020	2 021
Capacité d'Autofinancement Brute	1 260 999	2 060 984
Remboursement d'emprunt en capital	- 1 125.136	-1 363 686
<b>Epargne Nette</b>	<b>135 863</b>	<b>688 313</b>

## 6. Les orientations budgétaires 2022

### 6.1 - Budget principal

Les principaux investissements (en €) prévus au budget principal 2022 et présentés en commission des finances le 3 mars 2022.

Sites	Libellé	Engagés 2021	Nouveaux montants	BP 2022
Matériel roulant	Pelle à pneus		205 000	205 000
Renforcement des chaussées urbaines	Programme Voirie Urbaine 2022		190 000	190 000
Stade de Saint-Bugan	Restructuration des vestiaires Travaux - Phase 1 Construction de nouveaux vestiaires -		187 440	187 440
Réfection de voies rurales	Programme Voirie Rurale 2022		177 392	177 392
Eclairage public - Aménagements	Programme 2022 - Effacement BT/EP/TEL rue Louis Lavergne		128 496	128 496
Renforcement des chaussées urbaines	Programme Voirie Urbaine 2021 - Engagé -	123 112		123 112
Médiathèque	Aménagement et réfection zone de prêt et d'accueil 86 m <sup>2</sup> y compris agencement et signalétique - Travaux		107 400	107 400
Aménagements Centre-Ville	Etude pré-opérationnelle - Quartier de la Gare -		84 000	84 000
Cinéma Le Quai des Images	Réfection Fauteuils (398) - Salles 1 et 2 - - ENGAGE -	76 668		76 668
Affaires foncières	Acquisition friches rue de Moncontour à LCBC 2/7 - Engagé -	76 575		76 575
Affaires foncières	Acquisition friches rue de Moncontour à LCBC 3/7		76 575	76 575
Médiathèque	Projet RFID - Acquisition des automates de prêt - Engagé -	66 000		66 000
Ateliers Municipaux	Espaces verts : Tondeuse autoportée		50 500	50 500
Affaires foncières	Provisions pour acquisitions foncières		50 000	50 000
Eclairage public - Aménagements	Programme 2022 - Rénovation Eclairage public - Rue Charles Le Goffic -		46 192	46 192
Hôtel de Ville	Installation d'un SSI - Travaux		41 000	41 000
Stade de Saint-Bugan	Fourniture et pose de 2 robots de tonte - Engagé -	34 629		34 629
Maison rue de Cornouaille	Désamiantage et démolition	33 066		33 066
Stade de Saint-Bugan	Restructuration des vestiaires Honoraires - Phase 1 Construction de nouveaux vestiaires -		31 250	31 250
Bureau de police	2nde tranche de réfection du poste		30 000	30 000

## Le Plan Pluriannuel d'Investissement (€)

Investissement	Réalisé au 31/12/2021	2 022	2 023	2 024	2025	Total
Requalification urbaine	450 882	134 433	423 781	781 507		<b>1 790 603</b>
Autres opérations d'équipement	2 033 137	3 072 112	1 400 000	1 400 000	1 400 000	<b>9 305 249</b>
Fonds de concours (éclairage public)	92 803	100 000	100 000	100 000	100 000	<b>492 803</b>
Nouveaux projets			2 000 000	2 000 000	2 000 000	<b>6 000 000</b>
<b>Total</b>	<b>2 576 822</b>	<b>3 306 545</b>	<b>3 923 781</b>	<b>4 281 507</b>	<b>3 500 000</b>	<b>16 688 655</b>

## La Prospective financière (en euros)

Années		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
évolution taux d'imposition		7,48%	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes de fonctionnement										
Produits de fonctionnement		12 108 759	12 454 843	12 541 149	12 109 819	12 864 827	12 976 875	13 250 099	13 382 450	13 516 125
Charges de fonctionnement courant										
Charges de fonctionnement		10 434 059	10 494 448	10 621 532	10 605 092	9 697 269	10 007 746	10 313 830	10 630 753	10 958 927
Capital et intérêts	Annuité de la dette à compter du 1er janvier 2022 (sans ajout d'emprunt)	956 062	608 162	656 183	1 366 593	1 596 235	1 695 192	1 637 915	1 496 680	1 479 481
Epargne nette (Produits - charges)		718 638	1 352 233	1 263 434	138 134	1 571 323	1 273 938	1 298 354	1 255 018	1 077 717
Recettes d'investissement hors emprunt		686 805	878 389	1 177 033	762 890	1 193 183	1 152 989	750 000	750 000	750 000
Dépenses d'investissement hors de la dette		1 713 082	3 055 168	1 939 626	2 907 211	2 727 372	3 325 260	4 500 000	4 500 000	4 500 000

Encours de la dette au 31/12	11 859 993	12 064 003	12 576 965	11 451 829	12 088 143	11 609 038	<b>11 980 500</b>	12 331 000	12 541 000
Epargne brute (CAF)	1 440 288	1 698 222	1 655 472	1 260 999	2 012 481	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Encours de dette/Epargne brute (années)	8,2	7,1	7,6	9,1	6,0	7,7	8,0	8,2	8,4

La prospective financière est réalisée sur la base d'une stabilité des taux locaux d'imposition et d'une faible évolution des charges et produits de fonctionnement.

Les dotations et participations intègrent l'évolution prévisionnelle des dotations d'état (DGF et DSU) avec une hypothèse d'une population DGF supérieure à 10 000 habitants.



- ✓ **50 % à la charge de LCBC**
- ✓ **25 % à la charge de la Ville de Loudéac**
- ✓ **25 % à la charge du particulier**

Seule la destruction des nids de frelons réalisée par une entreprise référencée sera prise en charge par les Collectivités.

La commune de Loudéac avancera les fonds pour régler les demandes de financement des administrés et se fera rembourser de la part communautaire sur la base d'un état annuel dressé en fin de campagne.

Considérant qu'il appartient à la Ville de délibérer sur les différentes modalités de prise en charge, de remboursement tant que la décision fondatrice de LCBC n'a pas été abrogée.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire chaque année à :**

- **REGLER les demandes de financement des administrés**
- **DEMANDER le remboursement de la part communautaire à LCBC**
- **SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**
- 

Monsieur PRESSE indique que 15 dossiers ont été déposés en 2021 et 13 en 2020.

## **5.6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de Loudéac expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 30/06/2011 (DL1104008) relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 2,8% (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 16,70 €/m<sup>2</sup>.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 15,75 €/m<sup>2</sup>.

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/2011 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;**
- **MAINTENIR l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;**
- **MAINTENIR la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> ;**
- **FIXER le tarif de référence à 15,75 €/m<sup>2</sup> ;**
- **FIXER les tarifs à :**

Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
exonération	15,75 €	31,50 € Réfaction de 50% soit 15,75€	31,50 €	63,00 €	15,75 €	31,50 €	47,25 €	94,50 €

- **NE PAS INDEXER automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;**
- **CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 5.7. Subvention au peuple ukrainien

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élus du territoire souhaitant apporter leur soutien au peuple ukrainien afin d'aider les 44 millions d'habitants et centaines de milliers de réfugiés.

Le principe acté au niveau de l'EPCI a été d'allouer un montant de 0,5 € / habitant, soit pour Loudéac l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Le versement sera fléché vers les associations / organismes référencés par l'Etat pour collecter et redistribuer au mieux des besoins identifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 5 000 € fléchée vers les associations / organismes référencés par l'Etat pour collecter et redistribuer au mieux des besoins identifiés.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà 3 projets de fléchés notamment celui de Saint-Thélo porté par le Département des Côtes d'Armor (500 €), il précise également le projet porté par les Pompiers Internationaux (500 €) et l'association de la Croix Rouge Française (500 €).

Madame BOULANGER propose également le projet de M. LE BREGUERO qui a été relayé dans la presse où il souhaite une aide pour payer le carburant lui permettant d'acheminer du matériel directement vers l'Ukraine.

## FONCIER

### 6.1. Convention de servitudes / SIAE DU LIE – Launay Grésillon ZS 937

Dans le cadre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable (Rond-point de la Rabine), les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRALE	ADRESSE OU LIEU DIT	CONTENANCE	ZONE PLUj
COMMUNE DE LOUDEAC	ZS 937	LAUNAY GRESILLON	9447 m <sup>2</sup>	UY

A cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié demande l'établissement d'une convention de servitude dont la COMMUNE DE LOUDEAC autorise le SIAE DU LIE les droits suivants :

- Etablir à demeure ladite canalisation sur une longueur de 25 ml ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : NEANT, dans une bande de terrain d'une largeur de 8m (dite bande de servitude), une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0.80 m sous la surface naturelle du col, étant précisé que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation ;
- Pénétrer sur ladite parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la ou les canalisations ;
- Etablir hors de cette bande, s'il y a lieu, en limite de la parcelle cadastrale les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 0.5 m<sup>2</sup> de surface nécessaire à la signalisation de la canalisation. Si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de toute cause, les limites cadastrales et/ou parcellaires venaient à être modifiées, le SIAE DU LIE s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;
- Occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une largeur supplémentaire de terrain de 12 m, occupation donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages directs, matériels et certains, éventuellement subis ;
- Procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, aux abattages et/ou essouchages des arbres et/ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des

travaux, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus entreposés sur les lieux ; toutefois, si le propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus il doit en avertir le SIAE DU LIE avant travaux, et l'enlèvement en sera fait par le SIA DU LIE.

**Monsieur Jacques MASSE ne prend pas part au vote compte tenu des intérêts détenus dans l'affaire.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit du SIAE DU LIE sur la parcelle cadastrée ZS937 pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SIAE DU LIE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée ZS937.**

## **6.2. Convention de servitudes / ENEDIS (construction vélodrome)**

Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique (construction vélodrome), les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes :

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>REF_CADASTRALE</b>	<b>ADRESSE OU LIEU DIT</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>ZONE PLUi</b>
COMMUNE DE LOUDEAC	AB 541	RUE DES LIVAUDIERES	242 m <sup>2</sup>	UC
COMMUNE DE LOUDEAC	AB 544	RUE DES LIVAUDIERES	264 m <sup>2</sup>	UC
COMMUNE DE LOUDEAC	AB 548	BD DES PRITEAUX	46 m <sup>2</sup>	UC
COMMUNE DE LOUDEAC	AB 550	CHE DES LIVAUDIERES	593 m <sup>2</sup>	UE + UC
COMMUNE DE LOUDEAC	AB 625	RUE DES LIVAUDIERES	256 m <sup>2</sup>	UC

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude dont la COMMUNE DE LOUDEAC autorise à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 87 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AB541, AB544, AB548, AB550 et AB625 pour la création d'une ligne électrique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AB541, AB544, AB548, AB550 et AB625.**

### 6.3. Convention de servitudes / ENEDIS - (zone artisanale en bas de la Rue Brizeux)

Dans le cadre de la création d'une ligne électrique (zone artisanale en bas de la Rue Brizeux), les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRAL	ADRESSE OU LIEU	CONTENANCE	ZONE PLUi
COMMUNE DE LOUDEAC	ZS451	RUE BRIZEUX	30 m <sup>2</sup>	UC
COMMUNE DE LOUDEAC	ZS452	RUE BRIZEUX	2 430 m <sup>2</sup>	UC

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude dont la COMMUNE DE LOUDEAC autorise à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- Sans coffret ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZS451 et ZS452 pour la création d'une ligne électrique ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées ZS451 et ZS452.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Centre de vaccination

Monsieur COGUIC donne quelques précisions concernant le centre de vaccination. Il rappelle qu'il est ouvert depuis le 20 janvier 2021 et fait savoir que par courrier en date du 04 mars, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a décidé de le fermer ce samedi 12 mars à 12h30.

Il indique que le Centre de vaccination a eu une très bonne activité où l'on s'approche des 80 000 injections (79 500 précisément).

Il souhaite mettre en avant 2 points :

- Le CDV a su répondre aux différentes étapes de la stratégie de lutte contre la Covid 19, en réactivité, en confort pour la population de notre bassin, et notamment les personnes âgées, vulnérables, et tout récemment la ligne pédiatrique.
- La réussite du CDV qui est principalement due à l'engagement de toutes les équipes qui ne se connaissent pas et qui se sont unies pour assurer et réussir ce défi citoyen. Il annonce que dès ce soir, ils vont programmer une rencontre chaleureuse, au Foyer Municipal afin de convier tous les acteurs ayant participé à cette réussite, et prennent actuellement toutes les précautions pour récupérer les fichiers et n'oublier personne. Ils ne manqueront pas d'indiquer la date retenue fin mars.

### Carte Nationale d'identité / Passeport

Monsieur BLANCHARD souhaite intervenir pour évoquer l'obtention ou le renouvellement de papiers d'identité (CNI, passeport). Il rappelle qu'à Loudéac, il est possible de prendre RDV à la Maison France Services rue de Moncontour.

Un des éléments à retenir est le fait que le lieu de la demande ne dépend pas du domicile, il est tout à fait possible de se rendre dans n'importe quelle mairie à condition que celle-ci soit équipée d'une station d'enregistrement. C'est le cas à Loudéac mais également à La Motte, Merdrignac, Le Mené, Rohan et Pontivy. Il fait savoir que des personnes viennent de la région parisienne ou le sud-ouest car ils n'ont pas trouvé de date plus rapide dans leur région. Il explique que les formalités ne peuvent se faire à distance, la présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes. Le service a une amplitude horaire plus importante et sont ouverts tous les jours y compris le samedi, le service ne ferme donc presque jamais et rappelle que durant les vacances, un remplacement est assuré. Les deux agents en place assurent aussi le secrétariat de la Police Municipale, elles font preuve de beaucoup de disponibilité et de bienveillance d'où le fait que Loudéac est très demandée pour ces procédures.

Monsieur BLANCHARD indique que les demandes sont géographiquement diverses, un tiers des demandes vient des Loudéaciens, 80 % du territoire de LCBC et 20 % à l'extérieur de ce territoire. La crise COVID-19 a perturbé ces chiffres et actuellement il y a une hausse des demandes, les voyages étant maintenant plus sécurisés pour beaucoup de destinations.

Aujourd'hui, il indique qu'il est nécessaire de compter environ 5 mois de délai. Il ajoute que le prochain rdv pour Loudéac est au 16 juin pour l'enregistrement de la demande (idem pour l'ensemble du département, La Motte 17/06, Merdrignac 30/05 et Rohan en juillet). Ensuite, il faut ajouter 6 à 7 semaines de traitement. Toutes les demandes bretonnes sont recensées à Quimper puis la

fabrication est faite à Charleville Mézières (passeport) ou Douai (CNI). Il ajoute qu'il est aussi nécessaire de reprendre RDV pour la récupération des documents.

Monsieur BLANCHARD fait savoir qu'il souhaitait préciser ces éléments en Conseil Municipal car l'accueil de la Mairie ou lui-même sont régulièrement sollicités à ce sujet. Il rappelle donc qu'il faut prendre son RDV bien en amont pour avoir ses papiers d'identité à temps si l'on souhaite voyager.

### **Divers**

Madame BOULANGER souhaite faire remarquer qu'ils n'ont pas été invités à la réception de travaux qui a eu lieu dernièrement.

Monsieur PRESSE indique que c'était seulement une réception de matériel, il n'est pas systématique d'inviter toute la commission travaux à chaque réception. Il explique que lors des prochaines réceptions de matériels, les membres de la commission MAPA seront invités.

Madame OLLITRAULT souhaite présenter le séjour ski qui a eu lieu du 5 au 12 février dernier où 16 jeunes loudéaciens sont partis dans les Pyrénées. Le séjour s'est très bien déroulé et propose à l'Assemblée de voir quelques vidéos.

### **Conseil municipal**

Monsieur le Maire propose la date du jeudi 7 avril pour le prochain Conseil Municipal où le vote des budgets sera à l'ordre du jour, ensuite le jeudi 23 ou le jeudi 30 juin 2022 mais la date n'est pas encore fixée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

**Le Maire,  
Bruno LE BESCAUT**



**La secrétaire de séance,  
Rozenn BOUGEARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Rozenn Bougeard".